

AVIS DE MOTION PORTANT SUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS DE L'APPQ 2020 Décision du Conseil de direction

L'Association tient à informer ses membres d'une décision du Conseil de direction prise le 26 mai dernier relativement à un avis de motion sur la tenue ou non d'un vote électronique pour les élections générales de 2020.

Soyez tout d'abord informés que ces précisions sont rendues nécessaires par la circulation cet après-midi d'informations erronées ou biaisées sur le sujet. Nous vous rappelons à cet égard que pour certains, la campagne électorale est commencée depuis plusieurs semaines.

Soulignons d'emblée que le vote par courrier existe dans nos Statuts et règlements depuis plus de 50 ans et qu'aucun litige n'est survenu dans son application.

De plus, il est important de savoir que le passage au vote électronique nécessite une modification importante des Statuts et règlements de l'Association.

La première étape, afin de respecter les délais aux Statuts et règlements, consistait à présenter ces modifications au Conseil de direction du mois de mars, afin que selon ces mêmes Statuts et règlements, un vote soit tenu par la suite par l'Assemblée des délégués réunis en Congrès.

Cette première étape n'a pas eu lieu en mars dernier. Celle-ci a donc eu lieu cette semaine soit le 26 mai dernier devant le Conseil de direction réuni sur la plateforme TEAMS.

Que l'on se comprenne bien, TOUS les membres du Conseil de direction sont favorables au vote électronique.

Cependant, pour que des modifications aux Statuts et règlements puissent permettre le vote électronique certaines conditions doivent être respectées avant d'aller de l'avant avec cette méthode de votation.

Premièrement, la présentation en Conseil de direction de ce projet aurait pu se faire en mars dernier, même si l'ordre du jour de cette réunion TEAMS était alors allégé à cause de la COVID-19, personne n'a insisté pour que la présentation prévue ait lieu à ce moment. Sous réserve des commentaires plus loin, cela fut une occasion manquée de présenter ce projet en même temps que lors du vote au 2/3 des délégués pour l'annulation du Congrès 2020, conditionnellement à l'acceptation du vote sur cette annulation.

D'ailleurs, lors du Conseil de direction de mars, le vice-président aux Ressources humaines a été avisé à la suite d'une question qu'il avait posée sur le sujet, que l'annulation du Congrès faisait en sorte que le projet d'avis de motion sur le vote électronique serait reporté pour l'année 2021, et ce, sans réaction de sa part.

Deuxièmement, mardi dernier les membres du Conseil de direction ont été déçus de se faire déposer une proposition, sans que la présentation pourtant prévue de la firme qui aurait été mandatée pour la tenue du vote de 2020, n'est eu lieu ni même prévue. Cette présentation était importante afin que des questions puissent être posées sur plusieurs aspects en outre portant sur la sécurité de nos bases de données, sur l'intégrité du processus du vote et de la protection de l'identité des membres votants.

BULLETIN SPÉCIAL

AU DEVOIR

D'ailleurs, ces enjeux de sécurité ont été soulevés par nos experts en informatique, lesquels éléments n'ont pour l'instant pas encore été éclaircis.

De plus, sachez que votre Association a investi dernièrement plusieurs dizaines de milliers de dollars en sécurité informatique, notamment afin de protéger l'identité de ses membres. Il était donc hors de question de compromettre cette sécurité par une firme externe qui n'avait pas encore répondu à notre satisfaction à ces enjeux.

Troisièmement, il est bon de rappeler que le Congrès de 2020 a été annulé par un vote à plus de 90%, entre autres sur la base que les avis de motion après évaluation, pouvaient être reportés au Congrès suivant. Cette mesure était alors souhaitable puisqu'il ne faut pas sous-estimer l'importance d'un débat sain et nécessaire en plénière lorsqu'il s'agit de modifications à nos Statuts et règlements, ce qui ne pouvait raisonnablement être fait à 200 délégués lors d'un vote téléphonique ou sur une plateforme quelconque.

De plus, selon les échéanciers présentés, il aurait été difficile que l'ensemble des délégués prennent connaissance de cet avis de motion, puis aient suffisamment de temps pour consulter leurs membres à ce sujet, et ce, avant la tenue du vote. D'ailleurs, c'est ce que prévoient nos Statuts et règlements par un délai de dévoilement de trente (30) jours aux délégués avant le Congrès, afin qu'ils puissent consulter leurs membres.

Quatrièmement, d'autres membres avaient prévu saisir l'assemblée des délégués d'avis de motion en Congrès 2020. Est-ce à dire que ceux-ci pourront faire en sorte que leurs avis de motion fassent également l'objet d'un vote au 2/3 délégués par une ronde téléphonique ou autre ? Cet élément et le sens de l'équité qu'il sous-tend ont pour la grande majorité des membres du Conseil de direction pesé aussi dans la balance.

Cinquièmement, quant à l'économie d'environ 10,500\$ qui aurait pu être réalisé avec le vote électronique, nous vous invitons sans vouloir négliger toute forme d'économie, à relativiser celle-ci par les sommes importantes réalisés en économie par l'annulation du Congrès 2020.

Sixièmement, la procédure d'annulation du Congrès 2020 par un vote au 2/3 des délégués par conférence téléphonique a été une mesure **exceptionnelle dans des circonstances qui le sont autant**. Ainsi, il est difficile de prétendre sérieusement que l'avis de motion sur le vote électronique peut bénéficier de ces qualificatifs « d'essentiel et d'exceptionnel » pouvant justifier que les Statuts et règlements ne soient pas suivis.

À ce chapitre, il est bon de réitérer que le vote par courrier a fait ses preuves depuis longtemps, et qu'aucune urgence à cet égard ne pouvait non plus justifier des mesures exceptionnelles.

En résumé, le dossier du vote électronique n'était pas prêt et n'était pas en état, il restait du travail à faire, notamment sur des enjeux importants de sécurité. Cet empressement à faire voter cet avis de motion par les membres du conseil de direction, alors que les membres de son propre Comité chargé d'étudier cette question n'avaient même pas été prévenus de cette manœuvre, sentait l'improvisation et la manœuvre purement électorale, cela les membres de votre Conseil de direction l'ont bien senti.

BULLETIN SPÉCIAL

AU DEVOIR

En conséquence, la grande majorité de votre Conseil de direction n'a pas rejeté cette proposition puisqu'elle est fondamentalement pour le vote électronique, mais a plutôt **adopté une proposition à l'effet de mettre cette question sur le bureau**. Ce type de proposition de dépôt sur le bureau, prévu au Code Victor Morin des assemblées délibérantes, fait en sorte que cette proposition sera étudiée lorsque la majorité des membres du Conseil de direction jugeront que ce dossier est en état, les questions répondues par une firme conforme aux attentes, et finalement présentable conformément aux Statuts et règlements, vraisemblablement en prévision du congrès de 2021.

Syndicalement vôtre !



Pierre Veilleux
Président
PV/sb